



Paris, le 20 avril 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Commémoration de la victoire du 8 mai 1945

Le gouvernement a indiqué la semaine dernière qu'il envisageait d'interdire toutes les commémorations locales de la victoire du 8 mai 1945 en raison de la situation sanitaire.

Une seule commémoration serait organisée à Paris en présence du Président de la République.

Sans méconnaître les nécessaires mesures de précaution qui s'imposent à tous et auxquelles les maires apportent leur concours le plus actif, il serait contraire au respect dû à la mémoire des combattants et des victimes de cette guerre que chaque commune de France ne puisse s'associer à cet hommage.

L'AMF invite donc chaque maire de France, en compagnie d'un porte-drapeau désigné par les associations d'anciens combattants, à déposer seul, le 8 mai prochain, une gerbe du souvenir au pied du monument commémoratif traditionnel de la commune, sans rassemblement ni autre manifestation publique.

Les habitants pourront être invités à observer au même moment une minute de silence depuis leur domicile et, dans la mesure de leurs moyens, à le pavoiser.

Ainsi, comme c'est le cas depuis 75 ans, le devoir de mémoire pourra être fidèlement rempli, dans le respect des mesures nécessaires de protection sanitaire.